

adopté

SÉNAT

le 18 juillet 1960.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

# PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relative à l'intégration des juges de paix en service  
en Algérie dans le corps judiciaire unique.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet  
de loi organique dont la teneur suit :*

## Article unique.

Les juges de paix en service en Algérie nommés, après la date de mise en vigueur de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, dans le cadre institué par l'article 80 de ladite ordonnance, peuvent être intégrés dans le corps judiciaire unique aux conditions et selon les modalités prévues par règlement d'administration publique.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juillet 1960.

*Le Président,*

*Signé : G. de MONTALEMBERT.*

---

Voir les numéros :

Sénat : 160 et 202 (1959-1960).